

1. Protection et valorisation des sites et espaces remarquables

Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable : Objectif 5, conserver la qualité biologique des milieux naturels ; zones prioritaires pour la création de réserves naturelles régionales (+ obj. 3, 10)

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Site Natura 2000 : + obj. 7, mettre en place les mesures de gestion
- Zone humide d'intérêt remarquable hors ZNIEFF (+ obj. 6)
- Réserve biologique domaniale
- Site d'intérêt faunistique / Site d'intérêt géologique

Autres éléments environnementaux :

- Corridor biologique à maintenir / Corridor biologique à restaurer : Obj. 3, maintenir ou restaurer leur fonctionnalité (+ obj. 2, 5)
- Zone inondable : Obj. 3, prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme (+ obj. 6)
- Réseau / Surface hydrographique : Obj. 5, restaurer les milieux aquatiques et les zones humides; Obj. 6, préserver la ressource en eau

Éléments paysagers : Obj. 2, prévenir les risques d'atteinte paysagère

- Zone d'intérêt paysager majeur (ZIPM) (+obj. 5, 7)
- ZIPALPM : + obj. 1, mettre en valeur et protéger le patrimoine architectural urbain ou paysager majeur
- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) à réaliser (+ obj. 1)
- Site classé ou inscrit au titre du Code de l'Environnement (+ obj. 5, 10)
- Monument classé ou inscrit au titre de la Loi sur les Monuments Historiques : mettre en valeur le patrimoine bâti (+ obj. 1, 3)
- Point de vue aménagé (+ obj. 4)
- Secteur d'entrée de Parc à valoriser : préserver les vues éloignées

2. Maîtrise et préservation des modes d'occupation du sol

- Zone de l'AOC Champagne : Axe 1, préserver la vigne AOC hors des limites bâties (+ obj. 7)
- Zone bâtie : Obj. 3, maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture
- Zone boisée : Obj. 7, protéger les espaces boisés, promouvoir une gestion multifonctionnelle valorisant les potentialités de la forêt (+ obj. 5, 10)
- Zone essentiellement agricole : Obj. 7, expérimenter et promouvoir les pratiques culturales favorables à l'environnement (+ obj. 6)

3. Accompagnement des équipements et des infrastructures

- Équipement du Parc : obj. 9, renforcer les actions de sensibilisation et de promotion pour la connaissance et le respect du patrimoine (+ obj. 5, 14, 18)
- Sentier de GR et GR Pays : Obj. 10, organiser les réseaux de randonnée
- Projet de connexion des sentiers et de liaisons douces : Obj. 4, constituer un réseau cohérent de voies de déplacement doux avec les villes-portes (+ obj. 10, 13)
- Canal latéral à la Marne : Obj. 4, valoriser les paysages par le tourisme fluvial (+ obj. 13)
- Gare / Gare TGV : Obj. 13, encourager les expérimentations d'alternatives au "tout voiture" (+ obj. 10)
- Réseau ferré / LGV (obj. 13)
- Zone d'étude d'infrastructures routières / Route en projet : Obj. 2, assurer la compatibilité avec les vocations de la Montagne de Reims (+ obj. 13)
- Autoroute, échangeur / Projet autoroutier (obj. 2, 13)
- Route principale (obj. 2, 13)

Limites administratives

- Limite communale
- Périmètre du Parc



Notice du plan du Parc : cf. page 133 du document de charte.

Réalisation et conception : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 2008.

Sources :
 PNRMR - 2007;
 ZNIEFF, sites Natura 2000 : DIREN CA - 2007;
 Atlas des zones inondables : DIREN CA - 2001;
 Zonage AOC : INAO - 2006;
 Immeubles classés ou inscrits aux Monuments Historiques : BD MERIMEE de la DRAC - 2006;
 Réserves biologiques (périmètres non établis) : ONF BCR - SIG 51 ©ONF Paris, 2007;
 BD TOPO® - IGN Paris 2003, licence n°2004 CUFX 0174;
 Scan25® - IGN Paris 2004, licence n°2004 CUFX 0147
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE.

Plan du Parc Charte "Objectif 2020"

